

MARIE



CORNEILLA-de-la-RIVIERE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur René LAVILLE, Maire de la Commune de Corneilla de la Rivière, soussigné, **certifie avoir à la date du 05 avril 2024** constaté que l’arrêté N°AP048-2024 en date du 28 mars 2023 prescrivant l’enquête publique relative à l’élaboration du Plan local d’Urbanisme a été affiché sur :

- *Panneau d’affichage de la Mairie (rue de la Poste)*
- *Porte de la salle Yves Gandou (rue de la Poste)*

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 05 avril 2024

**Monsieur le Maire,
René LAVILLE**



Le 05/04/2024
Monsieur René LAVILLE
Maire



M A I R I E
D E P A R T E M E N T D E S P R O V I N C E S O R I E N T A L E S
ARRÊTÉ
PRÉPARANT LE REGLEMENT
RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N° AP 048-2024

Le Maire de Correilla de Rivière :
Vu la Carte de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1, L. 151-3, L. 151-4, R. 151-10,
Vu le Règlement N° 442/2014 du 12 décembre 2014 du conseil municipal portant la création de
plans d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plans locaux d'urbanisme (PLU)
Vu la loi n° 2010-1248 du 22 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale et notamment l'article
137 qui a introduit le principe de la compétence exclusive de la commune en matière de
élaboration et mise à jour d'un plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme
Vu la loi n° 2010-1248 du 22 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale et notamment l'article
137 qui a introduit le principe de la compétence exclusive de la commune en matière de
élaboration et mise à jour d'un plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme
Vu la loi n° 2010-1248 du 22 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale et notamment l'article
137 qui a introduit le principe de la compétence exclusive de la commune en matière de
élaboration et mise à jour d'un plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme
Vu la loi n° 2010-1248 du 22 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale et notamment l'article
137 qui a introduit le principe de la compétence exclusive de la commune en matière de
élaboration et mise à jour d'un plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme

ARTICLE 1. Préparation et approbation du projet - Objectifs, principes, et principes
La commune est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme.
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré par le Maire de Correilla de Rivière.
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré par le Maire de Correilla de Rivière.
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré par le Maire de Correilla de Rivière.
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré par le Maire de Correilla de Rivière.
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré par le Maire de Correilla de Rivière.
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré par le Maire de Correilla de Rivière.

ARTICLE 2. Contenu du plan local d'urbanisme
Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui définit les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire communal.
Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui définit les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire communal.
Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui définit les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire communal.
Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui définit les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire communal.
Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui définit les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire communal.
Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui définit les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire communal.

ARTICLE 3. Modalités de l'élaboration
Le Maire de Correilla de Rivière est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme.
Le Maire de Correilla de Rivière est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme.
Le Maire de Correilla de Rivière est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme.
Le Maire de Correilla de Rivière est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme.
Le Maire de Correilla de Rivière est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme.
Le Maire de Correilla de Rivière est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme.

ARRÊTÉ
N° AP 048-2024
Le Maire de Correilla de Rivière

ARRÊTÉ
N° AP 048-2024
Le Maire de Correilla de Rivière

ARRÊTÉ
N° AP 048-2024
Le Maire de Correilla de Rivière

ARRÊTÉ
N° AP 048-2024
Le Maire de Correilla de Rivière

RENÉ LAVILLE
Maire
Monsieur René LAVILLE



05/04/2024



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTE
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N° AP 048-2024

Elle sera organisée à compter du lundi 13 mai 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024, soit d'une durée de 33 jours consécutifs.

Le document soumis à enquête porte sur l'élaboration d'un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune et à l'issue d'un diagnostic territorial, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, dans le respect de enjeux environnementaux et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols sur le territoire communal en fonction de zones qu'il définit.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

La personne responsable de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Cornella la Rivière, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur René LAVILLE

Les informations relatives à l'enquête publique ou au dossier d'enquête peuvent être demandées à :

- Madame AUJAME Aurélie, Directrice Générale des Services, Hôtel de ville - 01 rue de la poste 66550 Cornella la Rivière, 04 68 57 34 25, dgs@cornellalavriere.fr

- Madame XANCHO Sandrine, Rédacteur Principal, Hôtel de ville - 01 rue de la poste 66550 Cornella la Rivière, 04 68 57 34 25, urbanisme@cornellalavriere.fr

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la Commune de Cornella la Rivière pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur

Madame Christine TREBAOL-BELTRAN, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n° E23000143/34 en date du 08/12/2023.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paréché par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Cornella la Rivière pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme en version papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Lundi : 09h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Mardi : 09h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Mercredi : 09h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Jeudi : 09h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Vendredi : 09h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelle dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les lieux habituels de diffusion dans le département des Pyrénées-Orientales :

- L'INDEPENDANT
- LA SEMAINE DU ROUSEILLON

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le même avis sera l'objet d'un affichage :

- à la Mairie
- à l'entrée Ouest du village
- à l'entrée Est du village
- à la rue du Pibers
- à la rue de l'Église

Copie du présent avis sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de PRALIS.

- Madame le Commissaire enquêteur.

Fait à Cornella la Rivière, le 28/03/2024

Monsieur le Maire,

Monsieur René LAVILLE

Le Maire

Je certifie sous sa responsabilité le caractère public de cet avis et attester que les présentes, collées sur feuillets non mobiles, ont été déposées dans les lieux habituels de diffusion dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le requérant de l'état et de l'existence.

Le Maire de Cornella la Rivière :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-20, et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu la délibération N° 54-2015 du 16 décembre 2015 du conseil municipal prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), délimitant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure,

Vu la délibération N° 034-2021 du 31/09/2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Cornella-de-la-Rivière a prescrit la reprise de la phase d'élaboration du PLU et la relance de la procédure de révision du PLU en vue d'un nouvel arrêté,

Vu la séance du 21/12/2021 du conseil municipal portant sur le PADD,

Vu la délibération N° 052-2023 du 02/11/2023 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les pièces du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique,

Vu la notification du dossier arrêté aux personnes publiques associées et les avis recueillis,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 08/02/2024.

Vu la décision de nomination N°E23000143/34 en date du 08/12/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Christine TREBAOL-BELTRAN, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la Commune de Cornella la Rivière est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

affiche 08/04/2024

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur - Mairie de Cornella la Rivière - 1 rue de la Poste 66550 Cornella la Rivière.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également mise en ligne et consultable sur le site internet <http://www.cornella-la-riviere.fr> à l'onglet « ACCUEIL » rubrique « PLAN LOCAL D'URBANISME ». Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse mail suivante : plu66550@gmail.com

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Cornella la Rivière située 1 rue de la Poste - 66550 Cornella la Rivière.

ARTICLE 2 : Accueil du public

Madame la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations à la Mairie de Cornella la Rivière les :

- Mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 3 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Cornella la Rivière le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Madame la commissaire enquêteur durant un an à la Mairie de Cornella la Rivière, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet : <http://www.cornella-la-riviere.fr>

ARTICLE 7 : Evaluation environnementale / avis de l'autorité environnementale / informations environnementales

Le Plan Local d'Urbanisme a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Cette évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 février 2024 seront déposés au dossier d'enquête publique et consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus au point 4.

Affichage arrêté N° AP048-2024 DU 28/03/2024
Lieu : salle Yves Gandou (rue de la poste)

Le 05/04/2024
Monsieur René LAVILLE
Maire



05/04/2024